

Date : 01/02/13

Livret A : « entre l'inflation et la baisse du taux, l'épargnant perd de l'argent »



INTERVIEW – Alors que le gouvernement sème des signaux contradictoires au sujet du Livret A, entre hausse du plafond et baisse des taux, comment doit réagir l'épargnant ? Pascal Renoncet, consultant en stratégie patrimoniale au sein du réseau Thesaurus nous fait part de ses idées de placements alternatifs.

Toutsurlesplacements.com : Comment doivent réagir les épargnants dans le contexte déstabilisant qui entoure le Livret A ?

Évaluation du site

Ce site est animé par une équipe de journalistes. Il propose des articles concernant l'actualité de les placements financiers, à destination du grand public.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 6

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Force est de constater que le gouvernement manie la carotte et le bâton... mais dans un ordre programmé ! La hausse du plafond, intervenue en deux temps au 1er octobre 2012 et au 1er janvier 2013 vise en effet à apporter de la trésorerie supplémentaire sur le Livret A. Mais elle est loin de toucher tous les épargnants. Seuls 8,5% des détenteurs de Livret A atteignaient ainsi le plafond d'avant le premier relèvement. La majorité des 95% des citoyens qui possèdent un Livret A, beaucoup ne déposent que des sommes limitées et n'ont donc pas profité de cette mesure. Par contre, la diminution de son taux d'intérêt au 1er février 2013 touche tout le monde ! Dans cette situation, les épargnants sont un peu désarmés et ne savent plus très bien où aller. Pour trouver des rendements plus intéressants ils doivent se diriger vers d'autres supports qui peuvent être moins sécuritaires.

Le rapport Duquesne proposait notamment de modifier la formule de calcul du taux d'intérêt du Livret A, qu'en est-il de ces mesures ?

N'enterrons pas trop vite ce rapport. Certaines des mesures qu'il préconisait ont été retenues par le gouvernement. Ce n'est pas le cas de la proposition de changement de la formule de calcul du taux d'intérêt du Livret A, mais avec la révision à la baisse de l'inflation, le résultat est identique aujourd'hui ! Cela aurait même pu être pire, puisque l'application stricte de la formule actuelle aurait dû conduire à un taux de 1,5%...

En termes de fiscalité, le rapport ne prévoyait pas de retour sur l'exonération totale d'imposition dont bénéficie le Livret A, mais proposait en revanche de l'assujettir à la CSG à partir d'une certaine somme. A mon avis, cette mesure n'est que différée pour l'instant. D'autant que le texte précisait bien qu'il serait préférable qu'une telle modification soit inscrite dans le cadre d'une refonte générale de l'épargne défiscalisée.

Le texte a enfin eu le mérite de mettre en évidence le manque de traçabilité de la collecte conservée par les établissements bancaires [65% des dépôts étant directement gérés par la Caisse des Dépôts, NDLR]. L'Etat en tirera-t-il les conséquences nécessaires ?

Comment se positionne le rendement actuel à 1,75% du Livret A par rapport aux autres produits d'épargne disponibles ?

Mis bout à bout, entre le niveau d'inflation de 2% en 2012 et la baisse du taux de rémunération du Livret A à 1,75%, l'épargnant perd aujourd'hui de l'argent sur ce produit de placement ! L'avantage principal du Livret A réside dans sa disponibilité. Il permet de ne pas laisser dormir sa trésorerie. Autre intérêt : la garantie du capital par l'Etat. Mais dans cet horizon de placement à court terme et pour assurer sa parfaite liquidité, il faut comprendre que les fonds récoltés sur le Livret A sont placés pour un tiers sur des supports en actions par la Caisse des Dépôts. Elle a d'ailleurs perdu l'année dernière 1,2 milliard d'euros issus de l'épargne des Français en la plaçant sur les marchés financiers ! [selon une enquête parue dans Challenges, ndlr] Dans ce contexte, pourquoi les épargnants ne se tourneraient-ils pas eux-mêmes directement vers d'autres supports exposés, avec des garde-fous, aux marchés financiers ?

L'assurance vie, avec la diminution des rendements des fonds en euros est-elle la seule alternative ?

Le choix qui s'offre à l'épargnant se limite à l'offre bancaire - c'est-à-dire les livrets bancaires avec des taux bonifiés sur quelques mois puis le retour à un taux normal et les comptes à terme - ou l'assurance vie. Mais les supports bancaires, dorénavant imposés au barème de l'impôt sur le revenu, ont beaucoup perdu de leur attrait. Alors même que les banques auraient intérêt à privilégier ces produits par rapport au Livret A notamment afin d'accroître leurs fonds propres comme le leur impose la directive européenne de Bâle III.

L'assurance vie reste un produit très intéressant dans une optique de placement de long terme, avec une fiscalité des intérêts dégressive en fonction de la durée de détention qui s'adapte à cet objectif : 35 % entre 0 et 4 ans, 15 % entre 4 et 8 ans et 7,5 % au-delà. A cela, il faut ajouter que les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux (CGS, CRDS) de 15,5 %. Mais le rendement de ces contrats, en particuliers des fonds en euros, se réduit significativement depuis quelques années et pourraient même passer sous les 3% en 2013.

D'autres supports d'assurance vie permettent-ils de trouver des rendements plus élevés ?

Il existe encore certains produits qui permettent d'obtenir des rendements supérieurs. Certains assureurs ont créé des supports avec participation aux bénéfices différée. Cela signifie que la compagnie bloque les intérêts avant de les redistribuer aux assurés. Ce mécanisme permet à ces derniers de retirer leurs fonds avant 4 ou 8 ans sans fiscalité ni CSG car les intérêts ne sont pas distribués immédiatement mais restitués ensuite. Or la fiscalité ne s'applique qu'aux intérêts en assurance vie. Ce type de contrat illustre le jeu du chat et de la souris entre les innovations techniques des actuaires des assureurs vie et Bercy !

Comment comparer le rendement de ce support par rapport à celui d'un livret défiscalisé ?

Ce type de produit offre un taux de rendement net de 3,85% en moyenne sur les quatre dernières années. Si on lui applique la fiscalité de l'assurance vie après quatre années de détention, on obtient un taux net de fiscalité de 2,68% ce qui est largement supérieur au nouveau taux de 1,75% du Livret A. Si la différence ne paraît pas très importante en comparaison faciale, il faut réaliser que le premier garantit en fait un taux de moitié supérieur au second ! Et contrairement au Livret A, ces contrats ne sont pas plafonnés. Enfin, il faut préciser que les intérêts de l'assurance-vie bénéficient à l'issue de la période de 8 ans de détention d'un abattement fiscal annuel de 4.600 euros pour une personne seule et de 9.200 euros pour un couple. Cela permet ainsi à un couple de placer jusqu'à 27.000 euros sur ce type de contrat sans payer aucune fiscalité. Au-dessus de ce montant, la fiscalité ne s'appliquant qu'à partir de l'euro supérieur, il n'y a pas d'effet de seuil à redouter.

Quels autres conseils de placement donneriez-vous à vos clients ?

Ce qui est fondamental pour l'épargnant c'est de connaître son horizon de placement. Pour du court-terme, le Livret A demeure extrêmement adapté en raison de sa souplesse, sa liquidité et la garantie de l'Etat sur son capital. Mais son intérêt se limite à un moyen de gestion de sa trésorerie. Pour du moyen-terme soit une période comprise entre 2 et 8 ans, je recommande plutôt de passer par des supports comme les fonds avec participation aux bénéfices différée, comme je viens de le mentionner. Pour du plus long terme, il faut se tourner vers de l'assurance vie classique.

En revanche, du fait de la nouvelle fiscalité de ces produits dont le prélèvement forfaitaire libérateur a été supprimé pour une taxation au barème de l'impôt sur le revenu, je recommande à ceux qui détiennent encore des comptes-titres de les fermer pour les transférer vers des plans d'épargne en actions (PEA) ou de l'assurance vie.

Quels conseils d'épargne donneriez-vous à vos clients, notamment dans l'attente des conclusions du rapport Berger sur l'assurance vie ?

Il est difficile de faire des prévisions vu le nombre de volte-face du gouvernement au cours de la dernière loi de finances, ainsi que les censures du Conseil Constitutionnel ! Cependant, l'assurance vie reste le premier placement des Français. Et beaucoup de supports en euros sont investis en obligations d'Etat. Le gouvernement se tirerait donc une balle dans le pied en fiscalisant davantage l'assurance vie. Mais des ajustements sont possibles notamment pour allonger la période de détention. Souvenez-vous par exemple que le rapport Attali [de 2008, ndlr] préconisait de repousser de 8 à 15 ans la durée de détention avant exonération. Afin de bénéficier de la fiscalité actuelle et de l'antériorité fiscale qui débute à la date d'ouverture du contrat, je conseillerais donc à mes clients d'ouvrir un contrat d'assurance vie dès aujourd'hui avant que ne soit annoncée une nouvelle réforme. Cependant, il faut savoir qu'il n'existe plus de grand principe en matière de fiscalité. Et bien qu'il soit inscrit dans le Code Civil que la loi n'est pas rétroactive, il n'est pas impossible que les changements s'appliquent à tous les contrats, les anciens comme les nouveaux.